

De : [Line Paquette](#)
Objet : Mesures sanitaires à appliquer dans le Secteur du loisir et du sport
Date : 18 septembre 2020 11:48:55

Je vous invite à prendre connaissance des informations reçues de la part du MEES (Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur) au sujet des plus récents développements en lien avec les mesures sanitaires à appliquer dans le Secteur du loisir et du sport.

Paliers d'alerte par région

À titre informatif, les tableaux qui ont été communiqués dans les derniers jours dans les médias sont des versions de travail et ne constituent pas des versions finales. Le ministère de l'Éducation du Québec travaille actuellement avec la Direction générale de la santé publique afin d'obtenir et de préciser les différentes informations pertinentes au Secteur du loisir et du sport selon les niveaux d'alerte (paliers vert, jaune, orange et rouge). Certains ajustements sont encore requis. Vous recevrez l'information à transmettre à vos membres par courriel et une rencontre sera planifiée afin que nous puissions en discuter et répondre à vos questions.

Dans l'intervalle, vous pouvez obtenir les informations les plus à jour à ce sujet aux adresses suivantes :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliers-regions.pdf?1599508297

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-paliers-alerte.pdf?1599508308

Nombre de personnes à un événement INTÉRIEUR

Depuis le 5 août 2020, tout événement (pratique, partie ou compétition), qui se déroule à l'intérieur, une audience d'un maximum de 250 personnes (spectateurs) en même temps est permise par plateau ou par site sportif. Ceux-ci doivent respecter les directives gouvernementales au sujet de la distanciation physique et du port du couvre-visage, le cas échéant.

Quant au maximum de participants, officiels et entraîneurs, il est dicté par l'organisateur ou la fédération sportive concernée, et ce, pour chaque plateau sportif dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales, notamment le respect de la distanciation physique de 2 mètres. Ces derniers ne doivent pas être inclus dans le calcul des 250 spectateurs.

Notez que la situation épidémiologique et le niveau d'alerte varient d'une région à l'autre et

évoluent dans le temps. Le nombre de personnes maximal lors de rassemblement pourrait varier entre certaines régions selon le contexte. Il est donc recommandé de prendre contact avec la Direction régionale de santé publique concernée.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>

Nombre de personnes à un événement EXTÉRIEUR

Depuis le 5 août 2020, tout événement (pratique, partie ou compétition), qui se déroule à l'extérieur, sur un plateau ou site sportif distinct et dont l'accès par les spectateurs est contrôlé à l'aide de gradins désignés et de places assignées (ex. : terrain de baseball, terrain de soccer, terrain de tennis, parc clôturé, etc.) une audience d'un maximum de 250 spectateurs en même temps est permise par plateau ou par site sportif. Ceux-ci doivent respecter les directives gouvernementales au sujet de la distanciation physique et du port du couvre-visage, le cas échéant.

Quant au maximum de participants, officiels et entraîneurs, il est dicté par l'organisateur ou la fédération sportive concernée, et ce, pour chaque plateau sportif dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales, notamment le respect de la distanciation physique de 2 mètres. À noter que ceux-ci ne doivent pas être inclus dans le calcul du 250 spectateurs.

Cependant, pour tout événement « de masse » (ex. : plusieurs centaines de participants), qui se déroule à l'extérieur, dans un environnement « ouvert » où les spectateurs peuvent être dispersés sur un trajet balisé (ex. : course à pied sur tracé urbain, course à pied en sentier, course de vélo sur route, triathlon, vélo de montagne, circuit de ski de fond, etc.) et qui s'adresse à une clientèle de type « grand public » (ex. : classe ouverte, participants non membres d'une fédération, etc.) le nombre de personnes est limité à 250 en un même lieu et en même temps incluant les participants et les spectateurs. Soulignons que les organisateurs et les bénévoles ne sont pas pris en compte dans cette limite de 250 personnes.

Les mesures sanitaires reliées au rassemblement pourront être modulées selon les paliers d'alerte.

Il convient de mentionner que les organisateurs de l'événement ne pourront être tenus responsables de la présence de spectateurs dans des endroits qui ne sont pas sous leur contrôle direct lors de la tenue d'un tel événement sportif (ex. : aux abords des rues le long du parcours). Par contre, ils doivent assurer le respect du nombre maximal de personnes permis à un même endroit et en même temps dans les zones sous leur responsabilité (ex. : aire de départ et d'arrivée, estrades dédiées, aire d'attentes ou de transition, concessions alimentaires, etc.) en mettant en place des mécanismes de contrôle.

Afin de respecter l'objectif du décret gouvernemental, les organisateurs qui souhaitent accueillir un nombre important de participants (plusieurs centaines) pourraient diviser leur événement en plusieurs vagues, épreuves, catégories selon des horaires distincts de sorte que le nombre maximal de 250 personnes (participants + spectateurs en un même lieu et au même moment) serait respecté.

Notez que la situation épidémiologique et le niveau d'alerte varient d'une région à l'autre et évoluent dans le temps. Le nombre de personnes maximal lors de rassemblement pourrait varier entre certaines régions selon le contexte. Il est donc recommandé de prendre contact avec la Direction régionale de santé publique concernée.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>

Déplacements

Les activités locales ou à proximité sont encouragées. Les déplacements entre les régions pour la participation à des événements ou ligues provinciales et interrégionales sont autorisés, mais les arrêts doivent être minimisés, et doivent permettre de se rendre le plus directement possible au lieu de pratique sportive ou de loisir. Sur la route, essayez de limiter vos arrêts aux besoins essentiels (ex. : ravitaillement en essence, achat de médicaments indispensables ou nourriture, accès aux blocs sanitaires) et respectez les mesures sanitaires établies par chaque lieu visité. Une fois arrivé à destination, les consignes de santé publique doivent être appliquées.

Il est déconseillé de voyager dans le même véhicule qu'une personne qui n'habite pas à la même adresse que la vôtre, puisque la distance de deux mètres est difficile à respecter dans ce cas. Si cela s'avère impossible, le port du couvre-visage est recommandé.

Si le recours à un autobus ou à un autocar est nécessaire, les personnes sont invitées à appliquer les consignes sanitaires habituelles et à conserver, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres avec les autres personnes présentes. Le port du couvre-visage est recommandé. Les mesures suivantes s'appliquent pour le chauffeur et la désinfection requise : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2949-travailleurs-transports-collectifs-covid19.pdf>

Notez que la situation épidémiologique et le niveau d'alerte varient d'une région à l'autre et évoluent dans le temps. Les déplacements interrégionaux pourraient ne pas être autorisés entre certaines régions selon le contexte. Il est donc recommandé de prendre contact avec la Direction régionale de santé publique concernée.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>

Hébergement

Lors de déplacements qui nécessitent un hébergement, il faut privilégier les chambres d'hôtel individuelles (ou partagées si les personnes résident sous le même toit). Rappelons que l'hébergement en pension, en dortoir ou en chambre avec aires communes partagées n'est pas autorisé.

Notez que la situation épidémiologique et le niveau d'alerte varient d'une région à l'autre et

évoluent dans le temps. Les recommandations au sujet des lieux d'hébergement pourraient varier d'une région à l'autre selon le contexte. Il est donc recommandé de prendre contact avec la Direction régionale de santé publique concernée.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>

Communication et site Web Quebec.ca

Ces informations sont les plus récentes en ce qui a trait aux activités physiques, sportives, de plein air et de loisir. Elles s'appliquent à tous les milieux (scolaire, associatif, privé, etc.) et à toutes les structures d'accueil tant au niveau local, régional que provincial.

À cet effet, les pages dédiées au Loisir et au Sport sur le site Web <https://www.quebec.ca/> seront mises à jour sous peu.

Dans l'intervalle, je vous invite tout de même à aller consulter la Foire aux questions puisque d'autres informations concernant notamment les activités hivernales y ont été ajoutées.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/#c58763>

Merci de votre habituelle collaboration.